

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 20 Décembre 2025

Le 20 Décembre 2025 à 8 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie - Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 12 Décembre 2025 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, BERTHAIL Angélique, EPALLE Sandrine, PEYRARD Olivier

ABSENTS EXCUSES : GRANGE Aurélie ayant donné pouvoir à PEYRARD Olivier, GUILLAUME Chris ayant donné pouvoir à PIOT Michelle, ROYON Frédéric ayant donné pouvoir à LEGER Sébastien, BOYER Carole ayant donné pouvoir à BERTHAIL Angélique

SECRETAIRE : PEYRARD Olivier

Le compte du conseil municipal du Samedi 22/11/2025 est approuvé à l'unanimité ; en incluant la présentation de la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

1) Contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif : constitution d'un groupement de commandes et lancement d'un marché de services à bons de commande

Il a été acté entre les communes et la CCMP de relancer un marché public de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché comportera les volets suivants, comme pour le précédent :

- **réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes**
- **réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,**
- **réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.**

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire. Le règlement de services « ANC » définira les conditions de mise en œuvre et devra être validé par l'ensemble des communes.

Jusqu'à maintenant, la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette était mandataire du groupement de commandes, car la CCMP ne pouvait remplir ce rôle de mandataire, n'étant pas compétente en matière d'ANC.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les communes membres,
- **Valide** la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
- **Autorise** la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des communes membres, telle que définie dans la convention de groupement annexée aux présentes,
- **S'engage** à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,

- **Désigne** M. Jean-François CHORAIN, en tant que titulaire, M. Sébastien LEGER, en tant que suppléant pour la commission d'appel d'offre
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services.

2) DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT : choix du bureau d'études et demandes de subventions

La délibération du 28 Juin 2025 approuvait le lancement de l'étude **Schéma Directeur Assainissement** et confiait la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux services du Département de la Loire.

Suite à l'appel d'offres, ce sont 4 bureaux d'études qui ont candidaté.

Après analyse par le chargé de mission *Eau potable et Assainissement* du Département, c'est le bureau REALITES ENVIRONNEMENT de TREVoux (01) qui obtient la meilleure note avec 0,99 (calculée à 60 % sur la valeur technique et 40 % sur le prix).

La prestation correspondante, d'un montant 75 012,10 € H.T, pourra être facturée à la baisse en fonction de la campagne de mesures réalisée.

Pour cette étude, nous pouvons solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **de confier** l'étude diagnostic assainissement au bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT et **d'engager** toutes les demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département.

3) Interventions de l'entreprise CHOLTON - Service exploitation sur l'infrastructure eau potable

Le contrat de prestation de services qui nous lie avec l'entreprise **CHOLTON - Service exploitation** pour des interventions spécifiques sur le réseau d'eau potable et qui est échu depuis Février 2025.

L'entreprise propose un nouveau contrat aux conditions suivantes :

Service d'astreinte annuelle		1 510 €
Lavage annuel des cuves :		
	Tracollet 200 m3	725 €
	Tracollet 150 m3	650 €
	Le Rosey 200 m3	725 €
	Bâche Chomeys 25 m3	400 €
Vérification périodique PI (tous les 4 ans)		1 482 €
Option 1 SIG hébergement, mise à disposition	155 €/an	
Option 2 SIG mise à jour	60 €/heure technicien	

Au-delà de l'astreinte annuelle, sont facturées les prestations réalisées ; les prix étant révisables au 1^{er} Janvier de chaque année.

Le contrat est établi pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} Janvier 2026, reconductible 1 fois pour une période de 2 ans (reconduction tacite sauf courrier 3 mois avant l'échéance)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soucieux du bon fonctionnement du service de l'eau, le Conseil Municipal **APPROUVE** ce contrat d'entretien et **AUTORISE** Mr le Maire à le signer.

4) Cheminement piétons du jardin de l'EHPAD : demande de subvention Amendes de police

La délibération du 18 Octobre 2025 approuvait l'aménagement du cheminement piétons dans le jardin public sous l'EHPAD, Route de Riotord, avec des pavés drainants et joint enherbé. De plus, l'inspection périodique des aires de jeux fait ressortir l'absence de barrières anti intrusion.

L'ensemble des travaux (cheminement et barrières) sont confiés à l'entreprise MM Aménagement pour un total de 20 850 € HT.

Mr le Maire peut solliciter auprès du Département de la Loire, en plus de l'enveloppe Solidarité, une subvention *Amendes de police* au titre de la sécurité- accessibilité ; ce qui modifie le plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux cheminement	13 410 €	Amendes de police	9 680 €
Barrières de sécurité	7 440 €	Subv. Département	7 000 €
		Fonds propres 20%	4 170 €
TOTAUX DEPENSES	20 850 €	TOTAUX RECETTES	20 850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à déposer la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police.

5) Aménagement sécuritaire Rte de Jonzieux : approbation du montant des travaux et demandes de subventions

En marge des travaux de réseaux sur la Route de Jonzieux, il est judicieux de créer de nouvelles places de parking et d'installer un îlot sur la chaussée pour dévier et ralentir la circulation à la sortie de l'agglomération.

L'entreprise BORNE TRAVAUX PUBLICS de Marlies, titulaire du marché *Travaux de réseaux Rte de Jonzieux et Pied des Saints*, a chiffré les travaux d'aménagement sécuritaire à 29 950 €.

Il est possible de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention *Enveloppe solidarité* et une subvention *Amendes de police* au titre de la sécurité- accessibilité selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement	29 950 €	Amendes de police	16 960 €
		Subv. Enveloppe solidarité	7 000 €
		Fonds propres 20%	5 990 €
TOTAUX DEPENSES	29 950 €	TOTAUX RECETTES	29 950 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire à **signer** le devis de l'entreprise BORNE pour 29 950 € HT et à **déposer** les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe solidarité et Amendes de police.

6) Travaux de voirie 2026 Route de Chaussître : demandes de subventions

La délibération du 18 Octobre 2025 approuvait les travaux de voirie 2026 ; à savoir la réfection de la Route de Chaussître suite aux travaux d'Alimentation en Eau Potable sur le secteur de Montaron.

Le bureau d'études SICC VRD de ST-GENEST-MALIFAU, chargé de la maîtrise d'œuvre ; a estimé les travaux (*sciage du revêtement, délimitation des accotements, reprofilage, enrobé de la chaussée, saignées d'évacuation EP dans l'accotement et empierrement, 7 amorces de chemins « antennes »*) à **176 520 € HT**.

Pour ce projet, la commune va solliciter des aides financières auprès :

*de la Préfecture de la Loire au titre de la *DETR*, dans le cadre de l'extension de réseau d'eau potable communal

*du Département de la Loire au titre de l'*Enveloppe Voirie* selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de voirie	176 520 €	Etat – DETR 40 %	70 608 €
		Département – Voirie 40 %	70 608 €
		Fonds propres 20%	35 304 €
TOTAUX DEPENSES	176 520 €	TOTAUX RECETTES	176 520 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes de subventions les plus élevées possibles.

7) TARIFS 2026 : Commune

Mr le Maire rappelle les différents tarifs communaux 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur leur évolution.

Etant donné les augmentations des années précédentes, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs suivants :

LOCATIONS – Prix à la journée :

Pour les associations marlhiennes, la mise à disposition des salles communales est gratuite.

- **SALLE DE SPECTACLES** : Chèque caution de 1 000 €

Associations extérieures à Marlhes : **150 €**

Rencontres professionnelles, réunions d'entreprises : **300 €**

- **SALLE POLYVALENTE** : Chèque caution de 500 €

Associations extérieures à Marlhes : **60 €**

Rencontres professionnelles, réunions d'entreprises : **120 €**

- **GYMNASE** : Chèque caution de 1 000 €

Associations extérieures à la commune (excepté ST-REGIS-DU-COIN) pour évènements sportifs : **200 €** une journée puis 80 € le 1^{er} jour supplémentaire.

Pour tous, installation des tapis **300 €** et forfait chauffage **100 €** (voir contrat de location)

Droits de place (y compris électricité) :

- Occasionnels : **3 €** pour emplacement de – 3 ml d'espace vente, **6 €** au delà (y compris marché couvert)

- Abonnements annuels : **100 €** pour – 3 ml d'espace vente, **190 €** au delà

Concessions cimetières (en m²) :
Concessions trentenaires **150 €** le m², cinquantenaires **250 €** le m²

Columbarium :
Concession temporaire 15 ans **300 €**, 30 ans **500 €**

8-9) TARIFS 2026 : Travaux Eau et Assainissement

Il y a lieu de préciser les tarifs 2026 lors de l'intervention des services techniques pour des travaux sur les réseaux **EAU POTABLE** et **ASSAINISSEMENT**.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs 2025 :

- prix de fourniture de compteur _____ **90 € H.T.**
- main d'œuvre _____ **50 € H.T. de l'heure**
- pelleteuse _____ **90 € H.T. de l'heure**
- fournitures diverses _____ propres à chaque intervention (sur justificatifs).

Pour rappel, la délibération du 12 décembre 2020 a instauré un droit de branchement (part fixe) pour le raccordement au réseau public d'eau potable.

Le **forfait pour création de branchement AEP** a été fixé à **400 € HT** pour l'année 2025. Ce tarif comprend uniquement les frais annexes aux travaux qui incombent à l'opération (frais de dossier, étude du raccordement, conduite des travaux...).

Se rajoutent à ce forfait le coût des travaux de raccordement réalisés jusqu'au regard compteur (fournitures, main d'œuvre, etc...), qui restent à la charge de l'abonné, sur devis accepté.

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), quant à elle, a été fixée à **2 500 €** en 2025.

De plus, les travaux de raccordement EU réalisés sur le domaine public, jusqu'au regard posé en limite de propriété, sont également à la charge de l'abonné (fournitures, main d'œuvre, etc...) et acceptés préalablement sur devis.

Après discussions et délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** les tarifs ci-dessus pour l'année 2026.

10) Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2026

Pour l'année 2026, l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0,32 € HT/m³**, le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 € HT/m³** et celui de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,28 € HT/m³**.

Cependant, les redevances pour « **performance des réseaux d'eau potable** » et des « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » sont modulées en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement de la collectivité ; tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance*) ;

Selon les données communiquées (notamment dans le RPQS), le coefficient de **modulation** est fixé à **0,85** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (calculé sur la plateforme SISPEA) et à **0,55** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (calculé sur le portail de l'Agence de l'Eau) .

Cela nous permet de calculer le tarif de la contrevaieur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable et des systèmes d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu assujetti à la TVA (5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide de fixer à :**

- **0,085 € HT /m³** (0.10×0.85) la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »,
- **0,154 € HT /m³** (0.28×0.55) la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

11) Mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation des Budgets Primitifs 2026 : Budgets Commune, Eau, Assainissement

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales**:

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montants qui peuvent être engagés avant l'adoption du BP 2026 :

BUDGET COMMUNE	
Chapitre 20	5 475 €
204	22 500 €
21	60 706 €
23	396 991 €

BUDGET EAU	
Chapitre 21	2 515 €
23	134 750 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	
Chapitre 20	19 907 €
23	34 025 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12) Versement d'un acompte sur la contribution OGEC 2026

Afin de permettre à l'O.G.E.C. de l'école Marcellin Champagnat de faire face aux règlements les plus urgents en début d'année, Mr le Maire propose le versement d'un acompte sur la contribution 2026.

Alors que l'O.G.E.C. sollicite une **avance de 15 000 €**, cette somme peut être versée au titre d'acompte sur la contribution à venir en 2026, celui-ci sera ensuite déduit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à verser cet acompte en janvier 2026.

13) Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Pilat « Destination 2041 »

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat a envoyé la Charte 2026-2041 le 31 Octobre 2025 pour approbation sous un délai de 4 mois.

Pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte a été engagée début 2021 et une nouvelle mouture a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude. Chaque collectivité ou EPCI approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion (ou renouvellement de l'adhésion) au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans. Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, et en avoir délibéré par **8 Pour, 4 Abstentions et 1 Contre** :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés,
-
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

En urbanisme, point sur les demandes de permis et déclarations préalables en cours.

Le Secrétaire, Olivier PEYRARD



Le Maire, Jean-François CHORAIN

